Groupement Centrale Business Angels

Conférence du 30 septembre 2014





Agenda

- La fiscalité des Business Angels
- Témoignage de Centralien Business Angel
 - Franck Delorme, fondateur du club de BA's Seed4Soft,
- Partenariat Centrale Business Angels Investessor
- Témoignage d'un Entrepreneur sur sa levée de fonds
 - Nicolas Arbogast, co-créateur & CEO de Weezic,
- Conclusion Echanges





La fiscalité des Business Angels

Julien Dubois
Investessor
julien.dubois@welikestartup.fr
06 84 15 87 28

Gérald Farrenc Centrale Business Angels0612685118





Sommaire

I

Défiscalisation à l'entrée (Madelin / Tépa)

 ${f II}$

Défiscalisation à la sortie (SCR, abattements, PEA)

 ${f III}$

Tableaux comparatifs - SIBA







Madelin / Tepa

Avantages

1. Réduction de l'IR égale à 18% des versements effectués dans la limite :

- √ de 9.000 € pour les contribuables célibataires ou 18.000 € pour les personnes mariées
- ✓ de 10.000 € au titre d'une même année, l'excédent pouvant être reporté sur les cinq années suivantes

2. Réduction de l'ISF égale à 50% des versements effectués dans la limite de 45.000 €

Attention

- ✓ La fraction des versements ayant ouvert droit à la réduction IR ne peut permettre de bénéficier de la réduction ISF
- Les souscripteurs ne peuvent être titulaires que des seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie
- ✓ Les souscripteurs ne peuvent bénéficier d'aucune garantie en capital en contrepartie de leurs souscriptions









Conditions liées à la société investie

- √ être une PME au sens communautaire du terme
- ✓ avoir son siège de direction effective dans l'UE
- ✓ compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription
- ✓ ne pas être cotée
- √ être soumise à l'IS
- ✓ respecter la réglementation relative aux aides de minimis

Conditions liées aux titres reçus

- ✓ Les titres ne peuvent pas figurer dans un PEA
- ✓ Les titres ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne salariale
- ✓ Les versements effectués ne doivent pas avoir ouvert droit à certaines réductions d'impôts
- ✓ L'investisseur doit conserver les titres reçus jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription



I. Défiscalisation à l'entrée



Madelin / Tepa

Conditions particulières:

✓ Pour l'IR, la société doit :

- ✓ employer moins de 50 salariés
- ✓ avoir réalisé un CA annuel ou un total de bilan inférieur à 10 M€
- √ être créée depuis moins de 5 ans
- √ être en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion
- ✓ ne pas être une entreprise en difficulté

✓ Pour l'ISF, la société doit :

- ✓ exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale
- ✓ ne pas exercer une activité financière, de gestion de patrimoine mobilier, immobilière
- ✓ posséder des actifs qui ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection ou d'antiquités, de chevaux de course ou de concours, de vins ou d'alcools







Statut juridique de la SCR

- ✓ Avoir pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et une situation nette comptable incluant constamment au moins 50% de titres présentant des caractéristiques particulières
- ✓ Ne pas employer en titres d'une même société plus de 25% de sa situation nette comptable
- ✓ Ne pas procéder à des emprunts d'espèces excédant 10% de son actif net (excluant les comptes-courants d'actionnaires, si les avances sont effectuées dans le cadre de leur obligation de réinvestissement).
- ✓ Une personne physique et sa famille ne doivent pas détenir plus de 30% des droits aux bénéfices de la SCR.
- ✓ Une option doit être formulée dans les six mois de la création de la société, si celle-ci est nouvelle

Avantages pour la SCR

Exonération d'IS, à compter du premier exercice pour lequel est exercée l'option pour le régime de faveur, si la société fonctionne conformément à son statut juridique, sous réserve de certaines exceptions, notamment :

- ✓ Taxation des plus-values de cession des titres ayant rémunéré l'apport d'une activité accessoire à une filiale
- ✓ Taxation sur les plus-values des meubles et immeubles nécessaires au fonctionnement de la SCR
- ✓ Taxation des subventions, perçues conformément à leur objet social, et en provenance de l'Etat ou des collectivités territoriales





II. Défiscalisation à la sortie

Société de Capital Risque (SCR)

Fiscalité pour les actionnaires de la SCR

- Régime de droit commun : imposition au barème progressif avec un abattement pour durée de détention
- ✓ Régime d'exonération :
 - ✓ Exonération d'IR de l'ensemble des produits distribués par la SCR et correspondants à des bénéfices réalisés dans le cadre de son objet social (les prélèvements sociaux demeurent exigibles)
 - ✓ Exonération d'IR des gains de cession des actions de la SCR (les prélèvements sociaux demeurent exigibles), sous réserve que la cession intervienne après la période de conservation de cinq ans. De plus, à la date de la cession, la société dont les titres sont cédés doit avoir conservé le statut de SCR

Conditions d'exonération

- ✓ conservation des actions pendant 5 ans au moins à compter de l'acquisition ou de la souscription
- ✓ engagement de réinvestissement : toute somme en provenance de la SCR doit être réinvestie pendant la période de conservation des titres de la SCR
- ✓ un actionnaire de la SCR et/ou son groupe familial ne doivent pas détenir ou avoir détenu plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif de la SCR
- ✓ L'actionnaire de la SCR qui désire bénéficier de l'exonération doit :
 - ✓ Informer la SCR de son option pour ce régime lors de la souscription ou l'achat des actions
 - ✓ Joindre à sa déclaration de revenus un relevé comportant les renseignements nécessaires au contrôle du respect des conditions requises







Abattements majorés dans le cas de cessions de titres de PME

- ✓ 50% si la durée de détention est comprise entre 1 et 4 ans
- ✓ 65% si la durée de détention est comprise entre 4 et 8 ans
- √ 85% si la durée de détention est supérieure à 8 ans

Conditions liées à la société

- √ être une PME au sens communautaire du terme
- ✓ être créée depuis moins de 10 ans
- √ n'avoir accordé aucune garantie en capital aux associés cédants
- √ être passible de l'IS
- ✓ avoir son siège dans l'E.E.E.
- ✓ exercer une activité commerciale/industrielle/libérale/agricole, à l'exclusion de toute gestion patrimoniale.







Précisions

- ✓ Les plus-values se calculent sur la base d'un prix d'acquisition tenant compte de la réduction d'impôt dont a bénéficié le cédant, le cas échéant, au moment de l'acquisition
- ✓ Les abattements ne s'appliquent pas aux prélèvements sociaux (15,5%)
- Les abattements sont inclus dans le revenu fiscal de référence
- ✓ Les abattements sont également applicables aux moins-values :
 - □ La moins-values dégagée doit être diminuée de l'abattement correspondant à sa durée de détention avant de pouvoir compenser les plus-values de l'année ou d'être reportée sur 10 ans
 - ☐ Une moins-value constatée sur des titres détenus depuis plus de 2 ans ne sera que partiellement imputable







Régime du PEA « classique »

- ✓ Le PEA permet d'investir en actions en bénéficiant d'une exonération d'impôt sur :
 - Les plus-values
 - ☐ Les dividendes, sauf limitation (10% de la valeur d'inscription des titres de sociétés non cotées)
- ✓ Durée de conservation lorsque le retrait intervient :
 - ✓ Avant 2 ans Taxation majorée au taux de 22,5% (hors prélèvements sociaux)
 - ✓ Avant 5 ans Taxation normale au taux de 19% (hors prélèvements sociaux)
 - ✓ Après 5 ans Exonération d'IR sauf prélèvements sociaux + Entraîne la clôture du compte, le retrait est total
 - ✓ Après 8 ans Exonération d'IR sauf prélèvements sociaux + Possibilité d'effectuer des retraits partiels
- ✓ Plafond du PEA de 150.000 €







PEA « PME - ETI »

_	 	_		_	_	
	44	п	ΑЛ		_	
	 		IVI	_	_	

- ✓ Cumulable avec un PEA classique
- ✓ Plafonné à 75.000 € par titulaire
- ✓ ETI : entreprise de moins de 5.000 personnes + CA < 1.500 M€ ou Total de bilan < 2.000 M€ + siège en UE + soumis à l'IS</p>
- ✓ Placements éligibles :
 - ☐ Titres de sociétés ETI
 - □ Actions de SICAV ou parts de FCP, FCPR, FCPI ou FIP, à condition que leurs actifs comprennent 75% de titres de ETI dont les 2/3 sont des actions / certificats
- ✓ Placements exclus :
 - ☐ Titres ayant ouvert droit à une exonération ISF ou IRPP pour souscription au capital de PME
 - Titres représentant plus de 25% du capital de l'ETI (y compris si une partie des titres est détenue hors du PEA)
- ✓ Mesure « anti-abus »
 - Exclusion de certains titres des mécanismes PEA et PEA PME ETI : actions de préférence + Droits ou bons de souscription ou d'attribution d'actions
 - ☐ Exclusion applicable à compter du 01/01/14 sauf pour les titres figurant déjà sur un PEA à cette date







Défiscalisation à l'entrée	Défiscalisation à la sortie						
Impôts concernés							
IR / ISF	IS / IR						
Conditions à satisfaire							
 ✓ la SIBA respecte les conditions relatives aux holdings ISF/IR ✓ elle investit dans des sociétés éligibles (PME) 	✓ la SIBA respecte le régime fiscal de la SCR et en particulier, le « ratio d'investissement » pour 50% de son actif						
Contraintes notables pour bénéficier de l'avantage fiscal							
✓ Engagement de conservation pendant 5 ans✓ Absence de remboursement pendant 10 ans	 ✓ Engagement de conservation pendant 5 ans ✓ Engagement de réinvestissement pendant les 5 ans de conservation 						
A l'entrée							
 ✓ Réduction IR: 18% des versements, max: 10 K€ de réduction/an ✓ Réduction ISF: 50% des versements, max: 45 K€ de réduction/an 	✓ Aucune réduction d'impôt						
A la sortie							
 ✓ taxation à l'IR des dividendes (abattement de 40%) + Application des prélèvements sociaux (15,5%) 	 exonération des dividendes et de certains intérêts (mais prélèvements sociaux de 15,5%) 						
 ✓ Plus-values (imposées au barème progressif IR avec abattements) + Application des prélèvements sociaux (15,5%) + Prise en compte de la réduction d'impôt initiale pour calculate la PM ra 	✓ exonération des plus-values (mais prélèvements sociaux de 15,5%) le BA 30/09/14 14						



Témoignage de Centralien Business Angel

Franck Delorme, fondateur du club de BAs Seed4Soft





Partenariat Centrale BA - Investessor





Pourquoi un partenariat avec un réseau de BAs?

Les objectifs de Centrale Business Angels sont

- Informer les centraliens, les inciter à être BA et les fédérer
- Les aider dans la démarche d'investissement
- Aider les projets centraliens à se financer

Commencer par organiser la démarche

- Collaborer avec une structure de BAs professionnelle
- Profiter de leurs compétences
- Préparer l'avenir



Les raisons du choix d'Investessor

- 291 membres, 40 instructeurs
- 4 -5 M€ investis/an dans 20-30 projets
- Un coût d'adhésion annuel 170€ (après réduction d'impôt)
- Frais d'inscription de 300€ offerts
- Des formations gratuites
- Participer au programme d'investissement: 75% des start-ups financées sont en activité à ce jour
- Centrale BA est membre affilié et a un siège au Conseil d'Investessor
- Identification de Centrale BA sur le site Investessor
- Soutien d'Investessor pour les événements Centrale BA



Les raisons du choix d'Investessor

Processus des investissements

- Invitation aux 20 sessions par an d'Elevator Pitchs de 160 à 200 projets sélectionnés parmi plus de 1000 projets entrants
- Invitation aux 10 soirées mensuelles de présentation des 40 meilleurs projets de l'année, instruits parmi les 160 à 200 projets « pitchés »
- Invitation aux 2 soirées annuelles spéciales « 2nd tour »



Les raisons du choix d'Investessor

Autres Avantages

- Invitation aux 5 sessions de formation sur une problématique du « métier » de Business Angel : Process, Valorisation/Sortie/Fiscalité, LOI et Pacte, Accompagnement et Gouvernance, Dimension Humaine
- Invitation aux rencontres du Club des Entrepreneurs qui regroupe les dirigeants ayant levé des fonds auprès des Business Angels Investessor/Centrale BA
- Invitation au Grand Prix Business Angels de la Création
- Accès à WeLikeStartup, la plateforme des Business Angels et du Crowdfunding www.welikestartup.fr
- Information : fiscalité, événements, Newsletter hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle



Le processus d'inscription

- Inscription sur le site de centrale Business Angels
- Envoi d'un mail avec l'accès au paiement, la charte de déontologie et l'accord de confidentialité
- Paiement de la cotisation
- Renvoi de l'accord de confidentialité à Investessor
- Contact: Jean-Marie Julien (jean-marie.julien@centraliens.net)



Témoignage d'un Entrepreneur sur sa levée de fonds

Nicolas Arbogast, co-créateur & CEO de Weezic



Weezic remplace la partition musicale papier par un standard plus vivant, plus riche et connecté, la Partition Augmentée ®